



# REGLEMENT INTERIEUR

Applicable à compter du  
8 janvier 2018

## Table des matières

Article 1 : Présentation de la structure.....	1
Article 2 : Le fonctionnement.....	1
L'accueil des enfants.....	1
Les tarifs.....	2
Les réservations et paiements.....	2
Les transports.....	3
La restauration.....	3
Article 3 : Les inscriptions et la constitution du dossier.....	3
Article 4 : Le personnel.....	3
Article 5 : La santé et l'hygiène.....	4
Article 6 : Les activités.....	4
Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels.....	4
Les comportements.....	4
Les tenues vestimentaires.....	5
Les objets personnels.....	5
Article 8 : Assurance de l'Accueil de loisirs.....	5
Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement.....	5
Annexe 1 : Décharge de responsabilité.....	6
Annexe 2 : Les tarifs.....	7



Pôle jeunesse - 69 avenue Saint-Eloi - 87110 Solignac  
05.19.76.07.80 - 06.34.12.55.90  
alshsolignac.levigen@gmail.com



## Article 1 : Présentation de la structure.

L'Accueil de loisirs Solignac Le Vigen existe depuis 1986 ans. Créé au départ par Les Francas, géré par différentes associations, il a été piloté à partir de 2000 par l'association Briance Loisirs. Désormais, il est géré par l'association La Ligue de l'enseignement 87, depuis le 1er janvier 2016, en collaboration avec la mairie de Solignac.

Cette structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Pour son fonctionnement, il est aidé financièrement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et par la commune de Solignac (contribution financière, mise à dispositions de locaux et de personnels). La municipalité du Vigen, par convention, donne une participation financière à la commune de Solignac, en proportion du nombre d'enfants de sa commune dans l'effectif total.

## Article 2 : Le fonctionnement.

### L'accueil des enfants.

La structure est ouverte les mercredis ainsi que les vacances scolaires, hormis celles de Noël. Elle accueille les enfants de 3 à 11 ans, prioritairement des communes de Solignac et Le Vigen.

Il s'agit d'un Accueil de loisirs multisites, la plupart du temps les enfants sont répartis ainsi :

- De 3 à 6 ans (de la petite section à la grande section), ils sont accueillis dans des locaux de l'Accueil de loisirs Val de Briance (école maternelle).
- De 6 à 11 ans (du CP au CM2), ils sont accueillis au Pôle jeunesse.

- La garderie éducative :

La capacité d'accueil est de 76 enfants répartis de la façon suivante :

- les 3- 6 ans, ou les 3 premières classes de la maternelle Val de Briance : 40 enfants à l'Accueil de loisirs Val de Briance
- les 6-11 ans, ou les 3 autres classes (CE1-CE2 de Val de Briance, plus les classes de Joseph Mazabraud) : 36 enfants au Pôle Jeunesse

L'équipe éducative prend en charge les enfants à la sortie de l'école. Les parents peuvent venir les chercher entre 16h15 et 18h45 le soir. La garderie est payante à partir de 16h30.

Pour les enfants au Pôle Jeunesse, du fait d'une baisse du nombre d'adultes après 18h, ils sont rassemblés avec les 3-6 ans à l'Accueil de loisirs Val de Briance à 18h. Pour joindre l'équipe sur ce lieu, le numéro est celui de l'école (0555005402).

- Les mercredis :

La capacité d'accueil est de 64 enfants répartis de la façon suivante :

- les 3- 6 ans : 28 enfants à l'Accueil de loisirs Val de Briance
- les 6-11 ans : 36 enfants au Pôle Jeunesse

Les changements dans les rythmes scolaires ont nécessité des changements. Pour les enfants de Solignac, l'équipe éducative les prend en charge à la sortie de l'école, comme l'année dernière. Les enfants du Vigen seront accueillis en journée complète. Le matin, les enfants de 3 à 11 ans seront au pôle jeunesse. Après le repas, Les enfants de 3-6 ans iront avec le reste du groupe de Solignac à l'Accueil de loisirs de Val de Briance et les enfants de 6-11 ans iront avec le reste du groupe de Solignac au Pôle Jeunesse.

Pour les enfants extérieurs, cela dépendra également de l'école dans laquelle ils sont. Si cette école est à 4 jours, le même fonctionnement que les enfants de l'école du Vigen s'appliquera. Si cette école est à

4 jours et demi, les familles peuvent les amener entre 12h et 12h15 à l'Accueil de loisirs. (Une adaptation peut se faire pour le repas pour les enfants à besoins particuliers. Cependant le tarif reste le même.)

Le soir, les familles peuvent venir chercher les enfants entre 17h00 et 18h45.

- Les vacances scolaires :

La capacité d'accueil est de 96 enfants répartis de la façon suivante :

- les 3- 6 ans : 24 enfants à l'Accueil de loisirs Val de Brianç
- les 6-11 ans : jusqu'à 60 enfants au Pôle Jeunesse

Les enfants de 6 à 11 ans sont eux-mêmes séparés en deux groupes d'âge autant que faire se peut pour mieux répondre à leurs besoins. Chaque groupe d'âge change avec la rentrée scolaire par niveau de classe.

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h45. L'accueil des enfants est assuré par l'équipe éducative, entre 7h30 et 9h00, le matin, et ils peuvent partir entre 17h00 et 18h45 le soir.

L'acceptation de prise en charge d'un enfant arrivé après 9h00 est soumise à l'avis de la direction de l'Accueil de loisirs. Tout départ motivé avant 17h00, autorisé par la direction de l'Accueil de loisirs, fera l'objet d'une décharge de responsabilité signée par le parent ou tuteur concerné. (Voir annexe 1)

### **Les tarifs.**

La tarification, détaillée sur les documents d'information diffusés à chaque période ou séjour, comprend les repas, sorties, goûters et animations. Cependant, une participation exceptionnelle peut être demandée en fonction des projets.

Les tarifs modérés permettent aux familles d'accéder plus facilement à l'Accueil de loisirs. Les aides (CAF, MSA...) sont déduites de la facturation qui est envoyée par période, à condition de fournir un document justificatif.

Des tarifs plus attractifs sont proposés pour l'inscription sur plusieurs jours d'affilés, comme par exemple le forfait semaine pendant les vacances, afin de favoriser le développement de projets d'activité et éviter le choix en fonction du programme. Le projet suivi est plus intéressant pour les enfants et permet leur meilleure intégration dans le groupe.

La facturation des mercredis sera établie par période scolaire, c'est-à-dire de vacances à vacances. Si votre enfant est présent sur tous les mercredis de la période, le tarif journalier sera réduit d'un euro.

La facturation des vacances sera établie à la fin de celles-ci. Si votre enfant est présent sur tous les jours de la semaine, le tarif journalier sera réduit d'un euro.

(Voir tableau de la tarification en annexe 2)

Pour les bénéficiaires du régime CAF (Caisse d'Allocations Familiales), si votre Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 769 €, vous recevez automatiquement de la CAF le Passeport Jeunes, en début d'année, qui vous donne droit à une aide en fonction de la tranche dans laquelle vous vous situez. Il vous suffit de nous le fournir pour que nous appliquions la tarification correspondante et que nous déduisions l'aide CAF de la facturation. Pour les autres familles, la tarification la plus haute sera appliquée.

### **Les réservations et paiements.**

Il est demandé aux familles d'anticiper les dates d'inscription des enfants sur les mercredis et les vacances en raison des places disponibles limitées, en prévenant la direction. Pour ce faire, vous pouvez retourner la fiche d'inscription dans les jours après sa diffusion, ou envoyer un mail (alshsognac.levigen@gmail.com). Le cas échéant, une liste d'attente est établie. De même, il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. En cas d'absence non justifiée 48h à l'avance, la journée sera

facturée.

Les factures sont éditées à la fin de chaque période d'accueil. Elles sont envoyées au domicile des familles par voie postale. La direction de l'Accueil de loisirs et la Ligue de l'enseignement réceptionnent les paiements. Les modes de paiements possibles sont : chèque, espèce, tickets loisirs, chèques vacances, cesu.

Toute réclamation est à signaler au secrétariat de La Ligue de l'Enseignement, 22 rue du Lieutenant Meynieux 87000 Limoges. Le recouvrement des factures impayées fait l'objet de relances ou d'un échéancier d'apurement.

### **Les transports.**

Les transports en car se font avec des prestataires de services.

### **La restauration.**

Les repas sont élaborés au restaurant scolaire par du personnel mis à disposition par la commune de Solignac (et du Vigen l'été). Les menus sont affichés à l'Accueil de loisirs et disponibles sur demande.

## **Article 3 : Les inscriptions et la constitution du dossier.**

Le dossier unique d'inscription pour les TAP, la garderie et l'Accueil de loisirs, est obligatoire et renouvelé à chaque rentrée scolaire pour l'année en cours. Il comprend les informations administratives et sanitaires concernant l'enfant, la copie de ses vaccins à jour, le droit à l'image, l'acceptation de prise en charge en cas d'accident, la connaissance du présent règlement intérieur et il doit être signé. L'inscription est faite par l'un des responsables légaux de l'enfant, au Pôle Jeunesse (face à la gendarmerie) aux heures de fonctionnement : en période scolaire de 13h30 à 18h et le mercredi de 10h45 à 12h15 ; en période de vacances de 9h à 17h.

Il est impératif de signaler tout changement de domicile, de téléphone, ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident ou problème de santé. Il en va de même pour les changements médicaux survenus dans l'année (nouveaux vaccins, allergies...).

Pour l'activité camping avec nuitée, une autorisation supplémentaire pour que l'enfant y participe sera demandée au responsable légal. D'autres activités spécifiques feront l'objet d'un justificatif d'aptitude ou d'une autorisation des parents.

## **Article 4 : Le personnel.**

Dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences de la DDCSPP. L'équipe peut être constituée de :

50% d'animateurs et animatrices titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou diplôme équivalent ;

20 % d'animateurs et animatrices non diplômés ;

0 à 50% de l'effectif total peut être composé de stagiaires BAFA.

- Le directeur est titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou d'un diplôme professionnel équivalent.

- Suivant les contraintes de chaque période, un directeur-adjoint peut être mis en place. Il est embauché en fonction de ses qualifications et expériences acquises dans le domaine de l'animation.

- Le taux d'encadrement réglementaire est respecté :

Périscolaire, dont mercredis : 1 animateur ou animatrice pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur ou animatrice pour 18 enfants de 6 ans et plus

Vacances : 1 animateur ou animatrice pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur ou animatrice pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Les stagiaires ou animateurs et animatrices non qualifié(e)s sont embauché(e)s avec le même statut que les autres animateurs et animatrices diplômé(e)s, mais avec un accompagnement et une formation continue de la part de la direction qui s'appuie sur les éléments de son équipe pédagogique les plus expérimentés.

Pour les activités à risques ou spécialisées, l'association a recours à des intervenants qualifiés comme le prévoit la réglementation.

Un projet éducatif et un projet pédagogique sont rédigés ; ils sont la base du travail des équipes d'animation et des outils à disposition des familles et des partenaires. Avec le présent règlement, ils ont à disposition des familles à l'Accueil de loisirs et sur le site de la mairie.

## **Article 5 : La santé et l'hygiène.**

Les parents ou tuteurs doivent signaler à l'équipe d'encadrement tout problème particulier concernant l'enfant. Si besoin, il en va de même pour l'équipe d'encadrement qui devra fournir toute information utile aux parents ou tuteurs.

Pour une prise de médicaments durant l'Accueil de loisirs, une ordonnance doit obligatoirement être fournie, donnant droit à l'encadrement de l'Accueil de loisirs de délivrer les médicaments concernés. Les médicaments seront remis à l'une des personnes chargées de l'accueil à l'Accueil de loisirs.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence : le personnel d'encadrement fait appel au service d'aide médicale d'urgence, informe la direction et prévient les parents ou toute autre personne désignée par ces derniers lors de l'inscription.

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées au sein de l'Accueil de loisirs.

Les enfants porteurs d'un handicap sont admis à l'Accueil de loisirs après un entretien approfondi entre la direction et la famille pour bien appréhender les difficultés et prévoir toutes les conditions nécessaires à leur bonne intégration avec les autres enfants. Un document sur les modalités d'accueil spécifiques de l'enfant est signé entre la famille et la direction. Tous les animateurs et animatrices seront informé(e)s et conseillé(e)s sur les conduites à tenir par la direction.

## **Article 6 : Les activités.**

Les principales lignes des programmes d'activités sont élaborées par les équipes pédagogiques avant les séjours. Ils sont distribués aux familles par mail, affichés et disponibles à l'Accueil de loisirs. Puis les équipes essaient de travailler par projets d'activité avec les enfants.

## **Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels.**

### **Les comportements.**

Chaque enfant doit respecter les règles de vie de l'Accueil de loisirs, les adultes en général, les locaux et le matériel. Un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de l'Accueil de loisirs si

son comportement est jugé dangereux pour garantir le bon fonctionnement de la structure. Avant la sanction, des étapes intermédiaires auront été mises en place et adaptées en fonction de chaque situation.

- ① Entretien entre l'enfant et un animateur ou une animatrice de son groupe pour un rappel aux règles de vie. Un rapport est fait à la direction.
- ② Entretien entre l'enfant et l'animateur ou l'animatrice, dans le bureau de la direction, pour un nouveau rappel aux règles de vie.
- ③ Entretien entre l'animateur ou l'animatrice et la direction avec l'enfant et les responsables légaux pour les informer et prendre la décision adéquate.

### **Les tenues vestimentaires.**

Compte tenu des activités pratiquées à l'Accueil de loisirs et lors des sorties, l'enfant doit être muni de vêtements adaptés à la pratique de loisirs en fonction des saisons. Dans tous les cas, il faut prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent rien (casquette ou chapeau obligatoire avec le soleil, vêtements de pluie si nécessaire). Les responsables légaux sont prévenus en cas d'activité particulière (baignade, sports, ...) afin de fournir ce qui est nécessaire.

L'Accueil de loisirs ne sera nullement tenu responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

### **Les objets personnels.**

Pour éviter pertes, vols, détérioration, et par mesure de sécurité, les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur et d'argent. De la même façon, les téléphones portables et jouets électroniques sont proscrits.

En cas de non-respect de cette obligation absolue, la responsabilité de l'Accueil de loisirs ne pourra être engagée.

## **Article 8 : Assurance de l'Accueil de loisirs.**

L'Accueil de loisirs est assuré en responsabilité civile auprès d'APAC assurances, 21 rue St Fargeau 75989 Paris Cedex 20.

## **Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement.**

Le présent règlement est disponible de façon permanente dans la structure. Toute modification fera l'objet d'une notification et d'un affichage dans la structure.

L'inscription à l'Accueil de loisirs vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur de fonctionnement dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription.

## Annexe 1 : Décharge de responsabilité.



Ligue de l'Enseignement  
F.O.L. Haute-Vienne

Service Séjours Loisirs Educatifs

CENTRE de Solignac-le-Vieil

### DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné \_\_\_\_\_ qualité (1) \_\_\_\_\_

déclare prendre en charge l'enfant : \_\_\_\_\_

Je décharge la Ligue de l'Enseignement/FOL 87, le directeur et l'animateur de toutes responsabilités jusqu'au retour de l'enfant au centre.

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Heure de sortie du centre

Signature :

Heure de retour au centre

Signature :

(1) Père, mère, tuteur ou personne autorisée par les parents – dans ce dernier cas, joindre obligatoirement la lettre d'autorisation du responsable légal.

**PHOTOCOPIER UNE PIECE D'IDENTITE ET LA JOINDRE A LA DECHARGE**

un avenir par l'éducation populaire



Vacances Pour Tous - Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne  
22 rue du Lieutenant Meynieux 87000 LIMOGES  
Tel : 05 55 03 36 05 fax : 05 55 79 08 42  
Email : vacances.classes@ide87.fr Site Internet : www.laligue87-fol.org  
C.C.P. Limoges 608 77 X - Association de tourisme agréée n° AG 075 95 00063

## Annexe 2 : Les tarifs.

### MERCREDIS 2018 demi-journées

#### **SOLIGNAC et LE VIGEN (demi-journée avec repas de midi compris) :**

- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 400 € : 6,60 €/j ou 5,60 si présent tous les mercredis de la période
- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 401 et 769 € : 6,90 €/j ou 5,90 si présent tous les mercredis de la période
- Familles dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 769 € : 7,20 €/j ou 6,20 si présent tous les mercredis de la période

#### **AUTRES COMMUNES (demi-journée avec repas de midi compris) :**

- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 400 € : 7,80 €/j ou 6,80 si présent tous les mercredis de la période
- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 401 et 769 € : 8,20 €/j ou 7,20 si présent tous les mercredis de la période
- Familles dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 769 € : 8,60 €/j ou 7,60 si présent tous les mercredis de la période

### VACANCES 2018 + MERCREDIS 2018 journées complètes

#### **SOLIGNAC et LE VIGEN (journée complète) :**

- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 400 € : 8,10 €/j ou 7,10 si présent toute la semaine
- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 401 et 769 € : 8,50 €/j ou 7,50 si présent toute la semaine
- Familles dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 769 € : 8,90 €/j ou 7,90 si présent toute la semaine

#### **AUTRES COMMUNES (journée complète) :**

- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 400 € : 9,70 €/j ou 8,70 si présent toute la semaine
- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 401 et 769 € : 10,20 €/j ou 9,20 si présent toute la semaine
- Familles dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 769 € : 10,70 €/j ou 9,70 si présent toute la semaine